



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-017

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2016

Sommaire

Direction générale des finances publiques

13-2016-01-29-002 - Délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal des responsables de service de la DRFIP (4 pages) Page 3

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-28-005 - Arrêté portant interdiction de circulation, de stationnement et d'accès au stade vélodrome pour le match OM PSG du 7 février 2016 (3 pages) Page 8

13-2016-01-28-006 - Arrêté portant interdiction de port, transport et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade vélodrome à l'occasion du match OM / PSG du 7 février 2016 (2 pages) Page 12

13-2016-01-28-007 - Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre, de vente d'alcool à emporter, de consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion du match OM / PSG du 7 février 2016. (2 pages) Page 15

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-29-001 - Arrêté du 29 janvier 2016 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et la plate-forme Chorus du SGAMI de Marseille (10 pages) Page 18

13-2016-01-12-010 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (12 pages) Page 29

13-2016-01-20-009 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (6 pages) Page 42

Direction générale des finances publiques

13-2016-01-29-002

Délégation automatique de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal des responsables de service
de la DRFIP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches du Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°13-2016-01-28-002 du 28 janvier 2016.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet au 1^{er} février 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2016

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de Pro-
vence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

Signé
Claude SUIRE-REISMAN

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services des Impôts des entreprises	
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
OTTAVY Jean-Pierre	Aix Sud	01/07/2013
REIF Christine	Arles	04/12/2013
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
DELPY Jacques	Marignane	01/07/2013
CRESENT Chantal	Marseille 1 ^{er}	04/12/2013
LUGLI Katy	Marseille 2/15/16	01/01/2015
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
MATTEI Thérèse	Marseille 4/13	01/07/2013
PRYKA Philippe	Marseille 5/6	04/01/2016
BECK Jean-Jacques	Marseille 8	01/07/2013
CESTER Hélène	Marseille 7/9/10	04/12/2013
NERI Dominique	Marseille 11/12	01/07/2015
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
FANTIN Pierre	Salon de Provence	01/07/2013
PALISSE Patrick	Tarascon	01/01/2015
	Services des impôts des particuliers	
MERCIER Jean-Pascal	Aix Nord	01/07/2014
RAMBION Corinne	Aix Sud	01/07/2013
PAULI Alain	Arles	01/07/2013
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
PERROT Jean	Istres	01/03/2014
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
PUCAR Martine	Marseille 1 ^{er}	01/01/2014
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
LOMBARD Robert	Marseille 3/14	01/07/2013
CONAND Philippe	Marseille 4	01/01/2015
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
LACOUR Sylvie	Marseille 9	02/01/2014
BARNOIN Pierre	Marseille 7/10	01/07/2013
Yves BENEDETTI	Marseille 8	24/12/2015
JOB Nicole	Marseille 11/12	01/08/2014
ARNAUD Denis	Marseille 13	01/11/2014
DAVADIE Claire	Martigues	01/09/2014
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
GUEDON Chantal	Tarascon	01/07/2013

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
LOUIS Francis	Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises SIP- SIE La Ciotat	01/07/2015
GARLIN Gilles ASTRUC Pascale WIART Pascal CATANZARO Anne-marie VINCENT Marc LONGERE Ghislaine PUGNIERE Jean-Michel BUREAU Philippe MARTIALIS Pascale CLEMENT Michèle ANSELIN Fabrice TOUVEREY Magali CHASSENDE-PATRON Fabienne TARDIEU Claude	Trésoreries Allauch Berre l'Etang Châteaurenard Gardanne Lambesc Les Pennes Mirabeau Maussane - Vallée des Baux Miramas Peyrolles Roquevaire Saint-Andiol St Rémy de Provence Trets Vitrolles	01/07/2013 01/09/2015 01/01/2016 01/07/2013 01/09/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2014 01/09/2015 01/01/2014 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013
ESPINASSE Louis FERNANDEZ Nathalie BONGIOANNI Brigitte PITON Michèle CORDES Jean-Michel BINAND Jean-François PRUNET Gilles	Services de Publicité Foncière Aix 1 ^{er} bureau Aix 2 ^{ème} bureau Marseille 1 ^{er} bureau Marseille 2 ^{ème} bureau Marseille 3 ^{ème} bureau Marseille 4 ^{ème} bureau Tarascon	01/11/2013 01/07/2013 01/07/2015 01/07/2013 01/07/2013 01/07/2013 01/04/2015
	Brigades	
MOUCHETTE Marie-Christine	Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Aix	11/03/2015
LARROUQUERE Annick	Brigade de contrôle Fiscalité immobilière Marseille	01/09/2013
BARBERO Gilles (intérim)	1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille	10/06/2014
PROST Yannick	2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
FOUDIL Faouzi	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
OUILAT Louisa	4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2013
QUINTANA Roger	5 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
PASSARELLI Rose-Anne	6 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
CARROUE Stéphanie	7 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2014
BOSC Xavier	8 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2015
ZACHAREWICZ Frédéric	9 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon	01/07/2013
Xavier BOSC (intérim) CARROUE Stéphanie (intérim)	10 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2015
CASSAULT Lilian	11 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2014

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
<p>CASTANY Christine BOUE Marie-France DOMINICI Marie-Ange LANGEVIN Sylvie GUIRAUD Marie-Françoise DI LULLO Lucien</p> <p>CAZENAVE Franck (intérim) PICHARD Evelyne</p> <p>PUJOL Sylvie MORANT Michel PICAVET Jean-Michel ROLLET Sébastienne LEFOUIN Daniel</p>	<p>Pôles Contrôle Expertise Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabé Marseille Sadi-Carnot</p> <p>Pôles de recouvrement spécialisés Aix Marseille</p> <p>Centre des impôts fonciers Aix 1 Aix 2 Marseille Nord Marseille Sud Tarascon</p>	<p>01/09/2013 01/09/2015 01/01/2014 01/09/2013 01/09/2014 01/07/2013</p> <p>01/02/2016 01/07/2013</p> <p>01/01/2014 01/07/2013 01/01/2014 01/07/2013 01/09/2013</p>

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-28-005

Arrêté portant interdiction de circulation, de stationnement
et d'accès au stade vélodrome pour le match OM PSG du 7
février 2016



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté n°
portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique
et d'accès au stade Vélodrome
à l'occasion du match de football du 7 février 2016 opposant l'Olympique de Marseille à
l'équipe du Paris St Germain**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 et ses articles R.332-1 à R.332-9;

Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tels, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que l'équipe du Paris St Germain rencontrera celle de l'Olympique de Marseille au stade Vélodrome à Marseille le dimanche 7 février 2016 à 21 h 00 pour le compte de la 25^{ème} journée du championnat professionnel de football de Ligue 1 ;

Considérant que lors des matchs organisés au stade vélodrome à Marseille, des individus se prévalant de la qualité de supporters de l'Olympique de Marseille font preuve d'un comportement violent lors de matchs avec certaines équipes :

- le 29 août 2014, à l'occasion de la rencontre du championnat de Ligue 1 comptant pour la 4^{ème} journée, lors de l'arrivée des supporters niçois au stade vélodrome de Marseille, des incidents violents ont éclaté avec les supporters marseillais. Seule l'intervention des forces de l'ordre a pu mettre fin aux affrontements entre supporters antagonistes ;

- le 4 janvier 2015, à l'occasion des 32^{èmes} de finale de la coupe de France, des individus se prévalant supporters de l'Olympique de Marseille ont pris d'assaut un débit de boissons occupé par des supporters du club local de Grenoble afin de les prendre violemment à partie. De nombreuses dégradations ont été constatées lors de cette rixe. Les forces de l'ordre ont dû intervenir afin de rétablir l'ordre. Deux supporters grenoblois et cinq policiers ont été blessés lors de ces faits ;

- le 20 septembre 2015, à l'occasion de la rencontre OM / LYON, les supporters marseillais ont jeté des projectiles sur les bus des supporters lyonnais et ont ensuite affronté les forces de l'ordre. 6 individus ont été interpellés. Au cours du match, de nombreux jets de projectiles sur la pelouse ont conduit à l'interruption du match pendant 20 minutes. Les CRS ont dû être déployés autour du terrain.

Considérant, plus particulièrement, que les relations entre les supporters de l'Olympique de Marseille et du Paris Saint-Germain sont empreintes d'animosité depuis de très nombreuses années ainsi qu'en témoigne le caractère récurrent des troubles graves à l'ordre public constatés à l'occasion de matchs opposant ces deux équipes ;

Considérant que cet antagonisme se signale par un comportement violent entre certains de ces supporters, tant à domicile que lors des déplacements, et illustré par la récurrence des jets de pétards ou de projectiles, de l'allumage de fumigènes et de bombes agricoles par les supporters des deux clubs, d'affrontements physiques notamment :

- le 5 avril 2015, lors de la 31^{ème} journée du championnat de France de Ligue 1, l'OM a reçu le PSG. Malgré le déplacement encadré des supporters parisiens, de nombreux incidents se sont produits aux abords du stade. 7 individus ont été interpellés. 18 fumigènes ont été allumés.

Considérant, par ailleurs, que les rencontres auxquelles participe le Paris St Germain sont régulièrement émaillées d'incidents violents, récurrents et particulièrement graves impliquant ses supporters, en contradiction avec tout esprit sportif et se traduisant par des affrontements, jets de projectiles, actes de provocation, prise d'assaut des bus de supporters du club adverse, agressions physiques ou dégâts matériels aux abords du stade ou en centre-ville ;

Considérant le risque de contre parage des anciens supporters parisiens qui ont été exclus des nouvelles modalités de vente de billets mises en place par le Paris St Germain ;

Considérant que le déplacement de plusieurs centaines de supporters parisiens à Marseille ne permet pas de mettre en place un dispositif de prévention des troubles à l'ordre public et comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les attentas du 13 novembre dernier témoignent du niveau particulièrement élevé de la menace terroriste ; que, dans ce contexte, les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées pour faire face à celle-ci sur l'ensemble du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que le contexte ne permet pas de mobiliser des forces de sécurité en nombre suffisant pour contenir les troubles qui serait causés par des supporters en déplacement lors de la rencontre de football entre l'Olympique de Marseille et le Paris St Germain, le 7 février 2016 ;

Considérant que dans ces conditions, la présence, le 7 février 2016 aux alentours et dans l'enceinte du stade vélodrome à Marseille des personnes se prévalant de la qualité de supporters du club du Paris St Germain, ou se comportant comme tels, présente des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1er – Le dimanche 7 février 2016 de 8 H 00 à minuit, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Paris St Germain ou se comportant comme tel, d'accéder au stade vélodrome de Marseille et de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- Boulevard Michelet,
- Boulevard Raymond Teisseire,
- Boulevard Rabatau,
- Avenue du Prado,
- Boulevard Schloesing,
- Boulevard Gaston Ramon

Article 2 – Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1^{er}, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toutes boissons alcoolisées.

Article 3 – Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, aux deux présidents de club, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 28 janvier 2016

Le Préfet de Police

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-28-006

Arrêté portant interdiction de port, transport et usage
d'engins pyrotechniques aux abords du stade vélodrome à
l'occasion du match OM / PSG du 7 février 2016



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe du Paris St Germain le 7 février 2016 à 21 H 00

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence,

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant la gravité de la menace terroriste sur le territoire national à la suite des attentats du 13 novembre 2015 ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade vélodrome risque entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu, le dimanche 7 février 2016 à 21 H 00, au stade vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et l'équipe du Paris St Germain ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits le dimanche 7 février 2016 de 00 H 00 à minuit, dans le périmètre ci-après :

- boulevard du Dr Rodocanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodocanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 28 janvier 2016

Le Préfet de Police

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-28-007

Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre, de vente d'alcool à emporter, de consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion du match OM / PSG du 7 février 2016.



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté n° portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion du match OM / P.S.G. du 7 février 2016

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2512-13 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment des matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du stade vélodrome à Marseille ;

Considérant qu'il importe pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au stade vélodrome ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et provoquer des blessures graves ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu, le dimanche 7 février 2016 à 21 H 00, au stade vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et l'équipe du Paris St Germain ;

ARRÊTE :

Article 1er – La vente de boissons à emporter dans des contenants en verre, la vente d'alcool à emporter, la détention et la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite, le dimanche 7 février 2016 de 16 H 00 à minuit dans le périmètre ci-après et des 2 côtés des voies concernées :

- boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Tesseire
- Place de la pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 – Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses des débits de boissons ou restaurants, titulaires d'une licence, dès lors que toutes les boissons sont servies dans des contenants en plastique et consommées sur place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 28 janvier 2016

Le Préfet de Police

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-29-001

Arrêté du 29 janvier 2016 portant délégation
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre des différents
programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et la
plate-forme Chorus du SGAMI de Marseille



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

RAA

Arrêté du **29 JAN. 2016** portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le-SGAMI de Marseille
et la plate-forme CHORUS du SGAMI de Marseille

Le Secrétaire général de la zone de défense
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2015 portant affectation de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015215-096 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrête préfectoral n° 2015215-126 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Marseille

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances à Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Carine MAST, attachée d'administration de l'Etat, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire

administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, et à Madame Anaïs PEREZ, maréchal-des-logis, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD DU
PROGRAMME 216**

ARTICLE 1 :

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Monsieur Jean-Marc MELI, secrétaire administratif de classe normale, Madame Isabelle POELAERT, technicien des SIC, du bureau des finances et achats à la DSIC, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances à Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Carine MAST, attachée d'administration de l'État, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, et à Madame Anaïs PEREZ, maréchal-des-logis, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BAUWENS Nathalie	BASTIDE Corinne	SANCHEZ Francis
BORRY Johanna	MELI Jean-Marc	VERDIER DELLUC Nathalie
BOUSSANDEL Ibtisem	GAY Laëtitia	REYNIER Béatrice
CADART Séverine	IBIZA-FISCHER Geneviève	ROUMANE Sonia
CARLI Catherine	OUAICHA Fatiha	AMAİK Leila
DI DOMENICO Elsa	POLAERT Isabelle	KHERROUBI Houria

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BEDDAR Hocine	BAUWENS Nathalie	HAMMICHE Laura
BERAUD Sandra	CADART Séverine	OUAICHA Fatiha
BOUSSANDEL Ibtisem	CARLI Catherine	REYNIER Béatrice
BORRY Joanna	GAY Laëtitia	VERDIER-DELLUC Nathalie

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Gisèle KERGARAVAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget, à Madame Carine MAST, attachée d'administration de l'État, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, et à Madame Anaïs PEREZ, maréchal-des-logis pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'État et de ses agents » et par Monsieur Pierre QUINSAC, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES (SERVICE EXECUTANT CHORUS)

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'Etat, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161, 309, 723, 216 ;
- au Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN CSP SGAMI Sud et à l'Adjudante-chef Sylvie SERRE, adjointe au coordinateur équipe GN, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le Programme 152.
- à Madame NATALE, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des dépenses courantes (centre de services partagés du SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 309, 723, 216/ 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (titre II)

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 309, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BOEBION Clotilde	CAILLOL Estelle	FOUILLAT Marisol
GARCIA Fernande	BOYER Marie-Antoinette	
DAHMANI Anissa	DIDONNA Joelle	GALIBERT Jean-Paul
DENJEAN Alexandra	LUCAS Julie	LEVEILLE Virginie
DEBREN Claudine	MARTINEZ Christiane	MENDONCA Sofia
CLERMIN Florence	MANSARD Marie-Dominique	DIDONNA Joëlle
CORNEVIN Véronique	HERZOG Emmanuelle	MOLINOS Patricia
CASELLA Marjorie	HOARAU Sylvie	MONTI Chantal
BROTO Liliane	GRANDIN Catherine	PRUDHOMME Sandy

AMATO Marie-Thérèse	SALQUEBRE Claire	ROBYN Aurélie
APELIAN Josiane	DINOT Anne-Marie	MILITELLO Audrey
ALBERT Aurélien	FERON Carole	TROMBETTA Aline
DENJEAN Alexandra	RICHARD Céline	VALLEJO Geneviève
PRODEL Nicolas	BRESSAN Nathalie	TARD Rosie
HERBIN Aurélie	BERLIN Arnaud	ROUSSAS Corinne
LAGUILHON-DEBAT Angéla	LAFAYE Olivier	BIGOT Florian
BOUSSIE Marion	TRAIN Aurélie	BOULAIN Marie-hélène
HENOCQUE Alexandra	LESAGE Loïc	RAGONS Nele
BRIANT Frédéric	RUIZ Evelyne	TRONEL Valérie
PELLETIER Christophe		

Sur le Programmes 152 (Gendarmerie nationale)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
TAILLANDIER Renaud	ENGEL Nathalie	MATTEI Magalie
ALBERT Aurélien	ROBYN Aurélie	BROTO Liliane
MARCHITTO Deborah	IBERSIENE Soazig	

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161,303, 309, 723, 216 / 148, 217, 232, 307 (titre II), 780 (titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
CLERMIN Florence	ABBASSI Sofia	BELBACHIR Ammaria
BONO Cécile	BOUZID Aïcha	DAHMANI Anissa

GALIBERT Jean-Paul	HERNANDEZ Emmanuel	FOUILLAT Marisol
JOURDAN Lucienne	MANSARD Marie-Dominique	DENJEAN Alexandra
TROMBETTA Aline	EUGENE Jean-Marc	HERZOG Emmanuelle
MAUREL Nadine	BUTI Jacqueline	LARGARTINHO Quentin
ROBERT Corine	BERTHET Christophe	CHAURIS Josée-Laure
MEIRONE Valérie	PEYRE Guilhem	CASELLA Marjorie
CAILLOL Estelle	HAMDI Anissa	PALACCIO Josianne
ALIADIÈRE Jocelyne	SEGART Fabienne	LUCAS Julie
ALLEGRO Esther	BOEBION Clotilde	GALLARDO Karine
ABIDALLAH-FATAN Amira	BLIDI Mohamed	BREFEL Baotien
DAUMER Marlène	GASTALDI Céline	ELIADIS Mélisande
GRANDIN Catherine	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	PISTORESI Leslie
PRUDHOMME Sandy	SALQUEBRE Claire	VALLEJO Geneviève
VUAILLET Sophie	BIDIN David	DEGEILH Isabelle
DOUNA Sandy	IMBAULT Laura	KWIECIEN Brigitte
LETELLIER Ingrid	MENDONCA Sofia	MOLINOS Patricia
LEVEILLE Virginie	ASSEN A ZAN Adèle	BELKHATIR Sid
BOUDENAH Célia	CERATI Julie	CHEVALIER Joanna
CORNEVIN Véronique	DINOT Anne-Marie	DJERIAN Catherine
GALIBERT Véronique	GARCIA Fernande	LARGER leslie
MENDOLIA Joseph	MILITELLO Audrey	MONTI Chantal
SOLDEVILLA Edwige	ZAHRA Agnès	MAZET Pascale
BAROZZI Elodie	APELIAN Josiane	DIDONNA Joëlle
ALBERT Aurélien	PELLETIER Christophe	RICHARD Céline
FERON Carole	HOARAU Sylvie	JEBALI Wafa
BOYER Marie-Antoinette	DEBREN Claudine	MARTINEZ Christiane
PERRON Véronique	BRESSAN Nathalie	GOMIS Lucie
TARD Rosie	LAFAYE Olivier	PRODEL Nicolas
HERBIN Aurélie	BOUCHET Amandine	BIGOT Florian
BERLIN Arnaud	BOIVIN Emilie	PEIGNE Sybille

ROUSSAS Corinne	CUPIDO Emiliano	FERREIRA David
LAGUILHON-DEBAT ANGela	OTOTESS Laetitia	BEDJA Bouchiratti
BOUSSIE Marion	TRAIN Aurélie	BOULAIN Marie-Hélène
HENOCQUE Alexandra	LESAGE Loïc	DESPERIEZ Julien
RAGONS Nele	BRIANT Frédéric	RUIZ Evelyne
TRONEL Valérie		

Sur le Programme 152 (gendarmerie nationale)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
PRADELOU Estelle	SORIANO Cindy	FERMIGIER Véronique
PARODI Nathalie	CARLI Pierre	HADDOU Sabine
YAHIAOUI Nadera	BREBANT Hervé	JASLET Tiphaine
MOGUER Laury	ROUANET Régine	
ROBERT Corine	MEIRONE Valérie	
GARNIER Nathalie	VERGIER Christian	

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux).**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations et des indemnités, Madame Mélanie COLLAR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des indemnités et Monsieur Marc BORRY, secrétaire administratif de classe normale, et chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement pour les programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148, en vue de :

- la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP ;
- la pré-liquidation de la paye et notamment celle des personnels des préfectures des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, du Var, des Alpes-Maritimes, de Haute-Corse, de Corse-du-Sud, de l'Hérault, du Gard, de Lozère, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;

- la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, par Madame Frédérique COLINI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et des retraites, par Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et des retraites pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux ainsi que la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 2 décembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

L'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2016
Le Secrétaire Général de Zone de Sécurité et
de Défense Sud
Signé
Jean-René VACHER

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-12-010

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction interdépartementale des routes Méditerranée



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
Secrétariat Général
RAA

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

Le directeur interdépartemental
des routes Méditerranée

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté n° 2011 129-0016 du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015215-111 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge de l'exploitation.
- Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement.

En d'absence ou d'empêchement du directeur et de ses adjoints, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jérôme ROQUES, Attaché Principal, secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
Direction (DIR)	Directeur Adjoint Exploitation	DE CAMARET Philippe	I à V
	Directeur Adjoint Développement	LEFEVRE James	I à V
	Chef du pôle PMO	TARDIEU Philippe	I-i-1a, I-i-10
Secrétariat Général (SG)	Secrétaire Général	ROQUES Jérôme	I (hors I-m-1) à V
	Chargé de mission auprès de la Direction	COCCHIO Magali	en cas d'empêchement du Secrétaire Général : I (hors I-m-1) à V
	Chef du pôle Immobilier-Logistique et commande publique (ILCP)	VILLARET Aurélie	I-i-1a, I-i-10, III
	Responsable du pôle informatique et téléphonique	GUESNIER Thomas	I-i-1a, I-i-10

	Conseil Juridique (CJ)	COUPAT Christophe	I-i-1a, I-i-10, II, V II, V
	Chef du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	ZAMBEAUX Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
	Adjointe au Chef du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	VIARD Caroline	en cas d'empêchement du chef du pôle GEC : I-i-1a, I-i-10, I-i-1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
Service Prospective (SP)	Chef du SP	LEGRAND Jean-Pierre	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Chef de la mission Développement Durable	NOUGUIER Muriel	I-i-1a, I-i-10
Service Politiques de l'Exploitation et Programmation (SPEP)	Chef du SPEP	LEROUX Stéphane	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Adjoint au chef de SPEP	LARDE Francis	en cas d'absence ou empêchement du chef SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Chef du pôle conservation du patrimoine (PCP)	FOUQOU Bruno	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art (PPOA)	GAURENNE Didier	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle programmation et missions transversales (PPMT)	BONNET Michaël	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle service à l'usager (PSU)	VEDOVATI Bertrand	I-i-1a, I-i-10
	Chef de la division transports du CRIR	PASCAL Frédéric	I-i-1a, I-i-10
District Urbain (DU)	Chef du DU	CORDIER Cyrille	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Adjoint au chef du DU jusqu'au 31 août 2015	HODEN Bernard	en cas d'absence ou empêchement du chef de DU : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Adjoint au chef du DU a/c du 1er septembre 2015	BREMOND Julien	en cas d'absence ou empêchement du chef de DU : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Chef du Bureau de Coordination (BDC)	CASANOVA Jacque (p.i.)	I-i-1a, I-i-10
	Chef du Bureau Administratif (BA)	AMROUCHE Chafia	I-i-1a, I-i-10
	Chef du CEI de Lavéra	MARTIN Pierre	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI de St Martin de Crau	FABRE Emmanuel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)	BREMOND Julien	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	CAM chef du CEI A7 St-Antoine	BUCLON Patrick (pi)	I-i-1a, I-i-10
	CAM chef du CEI A50 la Pomme	ADAM Pascal	I-i-1a, I-i-10
	CAM chef du CEI A55 St-Henri	GAVAZZI Véronique	I-i-1a, I-i-10
	CAM chef du CEI A51 Aix	BUCLON Patrick	I-i-1a, I-i-10

	Chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT)	HODEN Bernard	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	CAT Chef PC Tunnel	BUSAM Pascal	I-i-1a, I-i-10
	CAT Chef pôle maintenance	ROVERE Jean-Louis	I-i-1a, I-i-10
	CAT Chef pôle entretien	MARCAL Patrick	I-i-1a, I-i-10
	Chef du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT)	CUSUMANO Vincent	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	CIGT responsable PC	DELVIGNE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10
	CIGT Chef pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i-1a, I-i-10
District des Alpes du Sud (DADS)	Chef du DADS	GISSELBRECHT Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Adjoint au chef de DADS	GRESTA Thierry	en cas d'absence ou empêchement du chef de DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Chef du BA	SABAR Laurence	I-i-1a, I-i-10
	Chef du PC	ROBERT Pierre	
	Chef du CEI de Digne	GRESTA Thierry (pi)	I-i-1a, I-i-10
	Chef du CEI de St-André	BELISAIRE Armand	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI de l'Argentière	TURIN Muriel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI d'Embrun-Chorges	MARGAILLAN Jean-Claude	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI de St-Bonnet-Gap	JACQUET Serge	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI de la Mure	MERE Philippe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
District Rhône-Cévennes (DRC)	Chef du DRC	BONNEFOY Robert	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Adjoint au chef de DRC	VALDEYRON Régis	en cas d'absence ou empêchement du chef de DRC : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Chef du PC	VALDEYRON Régis	I-i-1a, I-i-10
	Chef du CEI de la Croisière	BECQUE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI des Angles	MAZAURIN Yannick	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI du Grand-Combien	MAGNE Didier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI Boucoiran	RUOT David	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
	Chef du CEI Aigues Vives	GLEYZE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Service d'Ingénierie routière de Marseille(SIR13)	Chef du SIR13	COR Xavier	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Directeur technique	DELABELLE Gilles	en cas d'absence ou empêchement du chef du SIR13 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Chef du Bureau Administratif (BA)	LE BOURG Maëla	I-i-1a, I-i-10
	Chef du Centre de Travaux d'Avignon (CT84)	ARBAUD Alain	I-i-1a, I-i-10
	Adjoint au chef du CT84	ROUX Bertrand	en cas d'absence ou empêchement du chef du CT84 : I-i-1a, I-i-10
	Chef du centre de travaux de Marseille (CT13)	TARASCO Denis	I-i-1a, I-i-10
	Chef du Centre de Travaux de GAP (CT05)	MAERTEN Jean-Patrick (pi)	I-i-1a, I-i-10

	Chef du pôle route	MANSUELLE David	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle ouvrage d'art	MARQUAT Patrick	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle chaussée et équipements	MAZIER Tony	I-i-1a, I-i-10
Service d'Ingénierie routière de Montpellier (SIR34)	Chef du SIR34	BRE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Directeur technique	AUTRIC Frédéric	en cas d'absence ou empêchement du chef du SIR34 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Chef du Bureau Administratif (BA)	NADAL Mauricette	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle route	LAHOZ Pascal	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle ouvrages d'art	MARTY Frédéric	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle environnement	THERASSE Eric	I-i-1a, I-i-10
	Chef de projet	VACHIN Bruno	I-i-1a, I-i-10
		MONIS Guillaume	I-i-1a, I-i-10
		COUTANT Bruno	I-i-1a, I-i-10
		SABATIER François	I-i-1a, I-i-10
	SAMRI Hamid	I-i-1a, I-i-10	
Service d'Ingénierie routière de Mende (SIR48)	Chef du SIR48	THONNARD Dominique	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Directeur technique	TRIVERO Marc	en cas d'absence ou empêchement du chef du SIR34 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
	Chef du Bureau Administratif (BA)	MOUTIER Martine	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle route	PRADEN Daniel (pi)	I-i-1a, I-i-10
	Chef du pôle ouvrages d'art	PASCAL Régis	I-i-1a, I-i-10
	Chef de projet	PALPACUER Jean	I-i-1a, I-i-10
		GRASSET Olivier	I-i-1a, I-i-10
		PRADEN Daniel	I-i-1a, I-i-10

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016. L'arrêté de subdélégation du 4 août 2015 est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à **Marseille**, le 12 janvier 2016

Le Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée
Jean-Michel Palette

ANNEXE – CHAMPS DELEGUES

I - GESTION DU PERSONNEL

I - a Dispositions générales

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté du 4 avril 1990 modifié Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 Règlements PNT nationaux et locaux Statuts particuliers des corps
---	--

I – b Commission administrative

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives. Constitution de ces commissions	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
--	---

I – c Recrutement, nomination et affectation

I c 1	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I c 2	Recrutement de vacataires.	Décret n° 97-604 du 30 mai 1997 Arrêté du 30 mai 1997
I c 3	Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.	Décret n° 95-979 du 25 août 1995
I c 4	Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I c 5	Nomination et gestion des agents des travaux publics	Décret n°66-901 du 18 novembre 1966
I c 6	Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié.
I c 7	Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Décret 91-593 du 25 avril 1991

I c 8	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965
I c 9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I c 10	Affectation à un poste de travail des agents recruté sous contrat de toutes catégories.	Règlements locaux et nationaux.
I c 11	Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.	Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970

I – d Notation et promotion

I d 1	a) Notation, b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs. Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	Statuts des corps concernés Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n° 91-593 du 25 avril 1991 Décret n° 90-173 du 1er août 1990
-------	---	--

I – e Sanctions disciplinaires

I e 1	Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B. Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I e 2	Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30.

I - f Positions des fonctionnaires

I f 1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989. Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV)
-------	---	---

		Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)
I f 2	Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53
I f 3	Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
I f 4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement.	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
I – g Cessations définitives de fonctions		
I g 1	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs). - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté du 4 avril 1990
I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois		
I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié

I h 3	<p>Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs. 	<p>Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié</p> <p>Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971</p>
-------	--	--

I – i Congés et autorisations d'absence

I i 1	<p>Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions:</p> <p>a) Congés annuels</p> <p>b) Maladie</p> <p>c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale</p>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984</p> <p>Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989</p> <p>Décret n° 86-442 du 14 mars 1986</p> <p>(Fonctionnaires)</p> <p>Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986</p> <p>(Agents non titulaires)</p> <p>Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994</p> <p>(Fonctionnaires stagiaires)</p> <p>Règlements PNT nationaux et locaux</p>
I i 2	<p>Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer</p>	<p>Décret n° 78-399 du 20 mars 1978</p>
I i 3	<p>Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.</p>	<p>Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946.</p>
I i 4	<p>Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.</p>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.</p>
I i 5	<p>Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.</p>	<p>Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014</p>
I i 6	<p>Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.</p>	<p>Décret n° 95-179 du 20 février 1995</p>
I i 7	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence</p>	<p>Instruction n° 7 du 23 mars 1950</p>

	prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction	
I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982
I - j Accidents de service		
I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986,
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire		
I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié.
I - l Ordres de mission		
I-l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I-l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I - m Maintien dans l'emploi		
	Ordres de maintien dans l'emploi des	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963

I m	personnels en cas de grève.	Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.
-----	-----------------------------	---

II - RESPONSABILITÉ CIVILE

II a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
II b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Arrêté du 30 mai 1952

III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

III a	Conventions de location	Code du Domaine de l'Etat art R 3
III b	Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED	
III c	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	Code du Domaine de l'Etat art. L 67

IV – AMPLIATIONS

IV a	Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service	Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié
------	---	--------------------------------------

V – CONTENTIEUX

V a	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
-----	--	---

V b	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
V c	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V d	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V e	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière	

VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

VI a	Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
------	--	--

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-20-009

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur de la direction interdépartementale des routes Méditerranée



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
SECRETARIAT GENERAL
RAA

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction
interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de
pouvoir adjudicateur de la direction interdépartementale des routes Méditerranée**

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 1992-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2011 129-0016 du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 215-131 du 3 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les définitions ci-dessous, à l'effet de signer tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée visé à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

En cas d'empêchement ou d'absence de Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes méditerranée, dans la limite de ses attributions et sous sa responsabilité, Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge de l'exploitation et James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement, sont autorisés à effectuer les actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur. En cas d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints, Jérôme ROQUES, secrétaire général, est autorisé à effectuer les mêmes actes.

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT ou pour les marchés de fournitures ou de services inférieurs à 134 000 € HT à :

M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge de l'exploitation,
M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement,
M. Jérôme ROQUES, secrétaire général,
Mme. Magali COCCHIO, chargée de mission à la direction, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général,
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 90 000 € HT à :

M. Jean-Pierre LEGRAND, chef du service prospective (SP),
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Cyrille CORDIER, chef du District Urbain (DU),
M. Jean-Luc GISSELBRECHT, chef du District des Alpes du Sud (DADS),
M. Olivier BRE, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,
M. Xavier COR, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
M. Dominique THONNARD, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende,
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Eric PERRICAUDET, Coordonnateur des CEI du district Rhône Cévennes (DRC)
M. Julien BREMOND, adjoint au chef du District Urbain (DU)
M. Thierry GRESTA, adjoint au chef du District des Alpes du Sud (DADS) ,
M. Frédéric AUTRIC, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,
M. Gilles DELABELLE, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,

M. Marc TRIVERO, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende.

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 15 000 € HT à :

Mme. Joëlle SPERI-INVERSIN, responsable communication de la DIR MED,
Mme Aurélie VILLARET, responsable de l'unité Immobilier, Logistique et Commande Publique du Secrétariat Général (SG),
M. Michaël BONNET, responsable du pôle programmation et missions transversales du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),
M. Bruno FOUQUO, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),
M. Didier GAURENNE, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),
M. Bertrand VEDOVATI, chef du pôle services à l'utilisateur au service des politiques de l'exploitation et de la programmation (SPEP),
M. Frédéric PASCAL, responsable de la division transport du CRICR Méditerranée,
M. Jean-Luc BECQUE, responsable du CEI de la Croisière,
M. Yannick MAZURIN, responsable du CEI des Angles,
M. Didier MAGNE, responsable du CEI du Grand Combien,
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran,
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives,
M. Bernard HODEN, responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Pascal BUSAM, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Julien BREMOND, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Jacques CASANOVA, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du CAM ; Et en qualité de responsable du bureau de coordination et coordinateur des centres du district urbain par intérim à compter du 1^{er} décembre 2015,
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED,
M. Pierre MARTIN, responsable du CEI de Lavéra,
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,
M. Armand BELISAIRE, responsable du CEI de Saint-André les Alpes,
Mme Muriel TURIN, responsable du CEI de l'Argentière,
M. Pierre ROBERT, responsable du PC du District des Alpes du Sud (DADS),
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun-Chorges,
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet-Gap,
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure,
M. Thierry GRESTA, responsable du CEI de Digne par intérim,

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 4 000 € HT à :

M. Jean-Luc ZAMBEAUX, responsable de l'unité gestion des effectifs et des compétences du secrétariat général (SG),
Mme Caroline VIARD, adjointe au responsable de l'unité gestion des effectifs et des compétences du secrétariat général (SG), en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité gestion des effectifs et des compétences du secrétariat général (SG),
M. Christophe COUPAT, conseiller juridique du secrétariat général (SG),
M. Jean-Jacques LEFEBVRE, assistant sécurité du travail et prévention des risques professionnels du secrétariat général (SG),
M. Thomas GUESNIER, Responsable de la Cellule Informatique de l'unité ILCP,
Mme Mauricette NADAL, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,

Mme Martine MOUTIER, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende,
Mme Maëla LE BOURG, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille, ,
Mme Laurence SABAR, responsable du BA du District des Alpes du Sud (DADS),
Mme. Chafia AMROUCHE, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU),
M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A7 - Saint-Antoine du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,
Mme Véronique GAVAZZI , chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Pascal ADAM, chef du CEI A 50 - La Pomme du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Patrick MARCAL, responsable du pôle entretien et exploitation du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Jean-Luc DELVIGNE, chef du PC du CIGT DIRMED,
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs aux marchés à bons de commandes définis à l'article 77 du code des marchés publics :

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT pour les marchés de travaux, ou inférieur ou égal à 134 000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services à :

M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge de l'exploitation,
M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement,
M. Jérôme ROQUES, secrétaire général,
Mme Magali COCCHIO, chargée de mission à la direction, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général.
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Cyrille CORDIER, Chef du District Urbain (DU),
M. Jean Luc GISSELBRECHT, chef du District des Alpes du Sud (DADS),
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Julien BREMOND, adjoint au chef du District Urbain (DU), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Urbain (DU),
M. Thierry GRESTA , adjoint au chef du District des Alpes du Sud (DADS), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District des Alpes du Sud (DADS),
M. Olivier BRE, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,
M. Xavier COR , chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,

M. Dominique THONNARD, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende,
M. Frédéric AUTRIC, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,
M. Gilles DELABELLE, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
M. Marc TRIVERO, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende.

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € HT pour tous les marchés à :

M. Michaël BONNET, responsable du pôle programmation et missions transversales du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),
M. Bruno FOUQUO, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),
M. Didier GAURENNE, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),
M. Bertrand VEDOVATI, chef du pôle services à l'utilisateur au service des politiques de l'exploitation et de la programmation (SPEP),
M. Frédéric PASCAL, responsable de la division transport du CRICR Méditerranée,
M. Bernard HODEN, responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Pascal BUSAM, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Julien BREMOND, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Jacques CASANOVA, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) ;
Et en qualité de responsable du bureau de coordination et coordinateur des centres du District Urbain (DU), par intérim,
M. Pierre MARTIN, responsable du CEI de Lavéra,
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED,
M. Philippe MENCACCI, gestionnaire local de flotte du District Urbain (DU),
M. Francis RAVE, chargé de la maintenance radio de la DIRMED.
M. Armand BELISAIRE, responsable du CEI de Saint-André les Alpes,
Mme Muriel TURIN, responsable du CEI de l'Argentière,
M. Thierry GRESTA, responsable du CEI de Digne par intérim,
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun/Chorges,
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet/Gap,
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure,
M. Pierre ROBERT, responsable du PC du District des Alpes du Sud (DADS)
M. Stéphane CRIES, gestionnaire local de flotte du District des Alpes du Sud,
Mme Aurélie VILLARET, responsable de l'Unité Immobilier Logistique et Commande Publique du Secrétariat Général (SG),
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Eric PERRICAUDET, Coordonnateur des CEI du district Rhône Cévennes (DRC)
M. Jean-Luc BECQUE, responsable du CEI de la Croisière,
M. Yannick MAZURIN, responsable du CEI des Angles,
M. Didier MAGNE, responsable du CEI du Grand Combien,
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran,
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives,
M. Philippe ROUCHET, gestionnaire local de flotte du District Rhône Cévennes (DRC),

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT pour tous les marchés à :

Mme Laurence SABAR, responsable du BA du District des Alpes du Sud (DADS),
Mme Chafia AMROUCHE responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)
M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)
M. Jean-Luc DELVIGNE, chef de PC du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT),
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED,
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A7 - Saint-Antoine du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,
Mme Véronique GAVAZZI , chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Pascal ADAM, chef du CEI A 50 - La Pomme du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Patrick MARCAL, responsable du pôle entretien et exploitation du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),

Article 3: Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016. L'arrêté du 4 août 2015 est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2016

Le Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée
Jean-Michel Palette